

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 13 mai 2015 désignant certains membres de la  
commission chargée de donner un avis sur les demandes  
de dérogation aux modes d'apprentissage décrits dans les  
socles de compétences**

**A.Gt 20-04-2016**

**M.B. 04-05-2016**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 19 juillet 2001 portant confirmation des socles de compétences visées à l'article 16 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et organisant une procédure de dérogation limitée;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mai 2015 désignant certains membres de la commission chargée de donner un avis sur les demandes de dérogation aux modes d'apprentissage décrits dans les socles de compétences;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;  
Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mai 2015 désignant certains membres de la commission chargée de donner un avis sur les demandes de dérogation aux modes d'apprentissage décrits dans les socles de compétences, les mots « M. Olivier Meinguet » sont remplacés par les mots « Claude Voglet ».

**Article 2.** - Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 20 avril 2016.

Le Ministre-Président,

**R. DEMOTTE**

La Ministre de l'Education,

**Mme M.-M. SCHYNS**